

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 29 AOUT 2017

L'An deux mille dix-sept, le 29 août à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 11 août 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle- PÉROT Françoise
Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David -
VAUCOULEUR Pascal

Absents excusé(e)s :

Mesdames BARRUÉ Laëtitia - CHAMOURIN Anne-Marie (Procuration à Monsieur VAUCOULEUR
Pascal)- HARLÉ France
Messieurs BURDAL Richard – GENTIL Olivier - RINALDI Frank - VERZAT Raymond (Procuration à
Madame PÉROT Françoise)

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBÉ

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 30 Juin 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
- Adhésion des communes de Sommelonne et Cousances-Les-Forges à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
- Réduction du temps de travail de Madame Maud PETIT

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I / - DEVIS VOIRIE RUE HAUTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été programmés pour la rue Haute, du carrefour avec la rue de Vitry jusqu'au virage suivant en direction du cimetière.

Ces travaux ont été décalés en raison de la construction d'une habitation dans cette partie du village.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise COLAS aux Conseillers Municipaux afin de recueillir leur avis et de procéder aux choix des travaux qui vont être prochainement programmés :

- Devis initial : largeur de la route identique (3,50 m) et pose de caniveaux de chaque côté de la route : 16 375,01 € HT
- Route élargie à 4,50 m et pose de deux caniveaux latéraux : 26 367,21 € HT
- Route élargie à 4,50 m et pose d'un caniveau central : 19 787,21 € HT

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident de retenir le devis de 26 367,21 € HT et de programmer ces travaux.

II – DELIBERATION MODIFICATIVE ACHAT D'UNE GALERIE POUR LA CAMIONNETTE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à l'achat d'un fourgon Citroën Jumper imputé à l'opération n° 114 créée par décision modificative pour la somme de 8 800,00 €uros.

Ce fourgon n'est pas équipé de galerie pourtant nécessaire au travail des employés communaux. Suite à la réception de devis, il est proposé d'alimenter cette opération de 1 000,00 €uros.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Chapitre 21	Opération n°114 « Matériel de transport » Article 2182« Matériel de transport »	+ 1 000,00 €uros
Chapitre 23	Opération n° 35 « Rénovation parc logement » Article 2313 « construction »	- 1 000,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

III – DELIBERATION MODIFICATIVE OPERATION ILLUMINATION DU VILLAGE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'établissement du budget primitif, l'opération n° 102 « Illumination du village » a été ouverte pour la somme de 1 400,00 €uros. Cependant, il est nécessaire d'alimenter cette opération de 200,00 €uros suite à la réception d'une facture s'élevant à la somme de 1 571,40 €uros.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Chapitre 21	Opération n°102 « Illumination du village » Article 2128« Autres agencements et aménagement »	+ 200,00 €uros
Chapitre 23	Opération n° 35 « Rénovation parc logement » Article 2313 « construction »	- 200,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

IV- DEMANDE DE DEROGATION A LA PRESENTATION D'UNE ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX DU RESEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, suite à la sécheresse, d'importantes fuites d'eau se sont produites au début du mois de juillet dans la rue Basse, entraînant la rupture d'alimentation des habitations des rues Basse, Lallement, d'une partie de la rue Bénard et de la rue de l'abbaye pendant plusieurs jours.

Il propose de procéder au remplacement des canalisations d'eau suite à la vétusté du réseau de conduites de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de débiter les travaux susvisés avant la reconnaissance de la complétude du dossier de demande de subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les entreprises,
- DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- DECIDE DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V/- DOSSIER DE NON-VALEUR

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance s'élevant à la somme totale de 45,14 €uros concernant une facture d'eau sur le rôle 2016. Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre cette créance en non-valeur car la poursuite par huissier n'a pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de continuer les poursuites pour paiement.

VI/- AIDE-ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2012/2013, les communes de Cheminon et Trois-Fontaines l'Abbaye allouent à l'école des heures d'aide aux enseignantes pour pallier aux classes à trois niveaux.

Pour l'année scolaire 2017/2018, une demande a été faite pour 4 heures par semaine. La commune de Trois-Fontaines l'Abbaye prend en charge 2h/semaine, restent donc deux heures à la charge de la commune. Ces quatre heures seront assurées par Madame Annick PETITPRETRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition et la participation afférente de la Commune de Trois Fontaines.

VII/ - STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE

Par délibération n° 128-07-2017 en date du 28 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a adopté une nouvelle rédaction de ses statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette procédure de révision statutaire, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose que chaque Conseil Municipal émette un avis sur ces statuts dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

VIII/ - ADHESION DES COMMUNES DE SOMMELONNE ET COUSANCES-LES-FORGES

Les communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges ont adopté le 27 juin et le 11 juillet 2017 une délibération par laquelle elles demandent leur retrait de la Communauté de Communes de Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois, au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande de rapprochement, d'une réelle pertinence et cohérence en termes de bassin de vie et d'usages des habitants des communes meusiennes limitrophes de notre territoire, a logiquement été accueillie favorablement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à l'unanimité de son Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'adhésion des communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande à l'unanimité.

IX / - REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MAUD PETIT

Le Conseil Municipal, en date du 1^{er} septembre 2016, a établi un C.D.I. à Madame PETIT Maud pour assurer la garderie à l'école de Cheminon. Son contrat a été annualisé à 11h15/semaine.

En raison du retour de la semaine de 4 jours et en accord avec celle-ci, il est proposé de réduire son contrat à 10h15.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote cette modification de contrat à l'unanimité.

X/ -AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de remerciement de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) suite au versement d'une subvention communale.

- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur DESANLIS Stéphane sollicitant l'autorisation de s'exprimer durant le Conseil Municipal au sujet d'un litige l'opposant à la Commune. En l'absence de Monsieur DESANLIS Stéphane, aucune décision n'est prise.
- Madame GENTIL Juliane présente le document d'enquête qui va être prochainement distribué dans les communes de Cheminon, Maurupt-le-Montois, Pargny-sur-Saulx, Etrepy, Sermaize-les-Bains et Trois-Fontaines l'Abbaye. L'objectif est de cerner les besoins des habitants de ces communes pour l'accueil des tout-petits. Cette enquête débouchera sur l'étude de faisabilité d'un équipement petite enfance pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.
- Monsieur Maurice BRASTEL explique que les employés de la déchetterie de Saint-Dizier lui ont refusé l'accès de celle-ci en raison de son lieu d'habitation. Monsieur le Maire appellera les services concernés à la Ville de Saint-Dizier afin de régulariser cette situation.
- Il est également rappelé aux propriétaires de chiens que ceux-ci doivent être obligatoirement attachés.

Fin de Séance : 22h

Le Maire

Thierry FARGETTE